

# COMMUNE DE PITRES



*Lundi 29 mai 2017*

# CONSEIL MUNICIPAL DE PITRES

## REUNION DU LUNDI 29 MAI 2017

Le dix-neuf mai deux mil dix-sept, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal a été réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean CARRE, Maire, à la suite de la convocation adressée par le maire le 12 mai 2017.

Les membres présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer valablement, la séance a été levée et renvoyée au LUNDI 29 MAI 2017 à 20 heures 30.

L'an deux mil dix-sept et le lundi 29 mai à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CARRÉ, Maire

Présents : Chantale PICARD, Christophe PETIT, Adjoint, Evelyne CLASTERE, Gianni LEFEBVRE, Véronique GAVELLE, Nicolas ROGER, Florence LAMBERT, Marie DUMONT, René DREAN et Nadège LEVÉE.

Absents excusés représentés : Michel MAILLE par Evelyne CLASTERE, Dominique CAILLE par Chantale PICARD, Céline DEBUIGNY par Jean CARRE, Yannick DEBIN par Gianni LEFEBVRE, Mickaël VIGOR par Christophe PETIT et Jérôme RAVIN par Florence LAMBERT.

Absentes excusées : Stéphanie HOUDMON et Mélissa LORIAUX

Secrétaire de séance : Christophe PETIT a été élu secrétaire

---

Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires sur le compte rendu de la réunion du vendredi 14 avril 2017 :

Il n'y a aucune observation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :

## ORDRE DU JOUR

- 1) NOTE DU 7 AVRIL 2017 ADRESSEE AU CONSEIL CONCERNANT LA MOFICATION DU PLU
- 2) MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PREALABLE A L'APPROBATION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE
- 3) COMPETENCE « ENFANCE - JEUNESSE » DE LA CASE : VOTE POUR TRANSFERER LA COMPETENCE DE LA COMMUNE A L'AGGLOMERATION SEINE-EURE
- 4) ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PROJET D'EXTENSION DES ECOLES ET LA CREATION D'UNE MEDIATHEQUE AUPRES DU CABINET « CHRISTIAN MANIERE ARCHITECTE »
- 5) PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET M. DENISE ET MME LECROCQ PROPRIETAIRES DU LOT 16 DU LOTISSEMENT DES AUBEPINES
- 6) ABANDON DE PARCELLE ROGER A LA COMMUNE
- 7) CESSION DE PARCELLES CONSORTS DAVAINE A LA COMMUNE
- 8) DESIGNATION DES JURES D'ASSISES
- 9) PARTICIPATION DES COMMUNES A LA CLASSE ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017
- 10) CULTURE DU HOUBLON
- 11) MATMUT : ACCEPTATION DE CHEQUE EN REGLEMENT D'UN SINISTRE
- 12) MACIF : ACCEPTATION DE CHEQUE EN REGLEMENT D'UN SINISTRE
- 13) VIREMENTS DE CREDITS
- 14) DIVERS

**1 - NOTE DU 7 AVRIL 2017 ADRESSEE AU CONSEIL CONCERNANT LA MODIFICATION DU P.L.U.  
(Plan Local d'Urbanisme)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier d'habitants de Pîtres, reçu le 10 avril 2017 :

Pîtres, Le 8/4/2017

**MAIRIE DE PITRES**

Rue de l'Eglise  
27590 PITRES

Lettre remise en main propre contre reçu

Objet : Réunion du Conseil Municipal du 14/4/2017

Monsieur Le Maire,

Nous vous demandons de bien vouloir mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal de PITRES la question suivante :

« Note du 7/4/2017 adressée au Conseil concernant la modification du PLU »

Nous vous demandons de lire la présente lettre avant que le Conseil municipal ne se prononce sur la modification du PLU.

Nous vous en remercions et vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de notre considération distinguée.

Jean-Pierre COBERT, Nathalie DURINCK, Roger SIONNIERE, Pierre COBERT,  
René DREAN , Nadège LEVEE, Jean-Paul SANDRET, Liliane EBRO, Danièle SIONNIERE,  
Jean-Pierre DURINCK, Alice COBERT, Suzanne VATTEMENT, Catherine SANDRET,  
Mickaël LESCARBOTTE, Ambrina LESCARBOTTE, Philippe LANCON, Jacques SOREL,  
Marie-Louise SOREL, Bruno DUVAL, Béatrice DUVAL, Maxime DUVAL, Alexis MAHIEU,  
Angélique LANÔE, Philippe CANTRELLE, Dominique CANTRELLE, Claude GUEROUT,  
Jean-Pierre CANTRELLE., Michel LECÔMTE.-----

REÇU  
10 AVR. 2017  
MAIRIE DE PITRES

## **Note du 7/4/2017 adressée au Conseil Municipal au sujet de la modification du PLU**

Monsieur Le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Nous voudrions tout d'abord vous rappeler que les décisions que vous allez prendre au sujet de la modification du PLU seront les plus importantes de votre mandature.

Ces décisions engageront votre responsabilité, pour des décennies, vis-à-vis des habitants de Pitres qui vous ont élus.

L'Agglomération Seine Eure souhaite faire une modification du PLU en vigueur pour permettre l'installation d'une énorme usine METAL VALUE, sur le terrain actuellement exploité par IKOS à PITRES, en mitoyenneté avec MANOIR INDUSTRIES.

La modification du PLU envisagée constituerait une régression très importante de la Protection édictée par le PLU en vigueur à ce jour qui limite actuellement dans les zone Uz la hauteur de construction à 25m de Hauteur.

Si le PLU est modifié, les constructions pourraient atteindre 40m de hauteur !

Rappelons que l'actuelle cheminée de Manoir Industries fait 25mètres et que

Le clocher de l'église de Pitres fait environ 20mètres..

Nous attirons votre attention sur le fait que ce projet est établi avec une très étonnante précipitation sans que vous ou les habitants, n'aient eu le temps de prendre en compte l'importance de cette implantation et les raisons d'implantation à Pitres.

1- il s'agit de la construction d'une énorme usine au milieu des habitations de Pitres et du Manoir qui créerait des nuisances immenses sur les voisinages résidentiels existants et projetés.

2- Détérioration irréversible du paysage et du panorama de la Côte des 2 amants par la construction d'un bâtiment industriel dont une partie sera de 40 mètres de hauteur, soit 15 étages de hauteur...

3- Risques graves pour la SANTE des habitants de la région liés à la pollution

En effet, l'installation de METAL VALUE engendrerait une augmentation de la production de MANOIR INDUSTRIE afin d'alimenter en acier fondu METAL VALUE : DOUBLEMENT OU TRIPLEMENT de la production de MANOIR INDUSTRIES.

Les habitants de PITRES subissent déjà actuellement une très forte pollution de l'air :

- **Fumées rousses liées au fonctionnement de Manoir Industries avec émission de fumées malodorantes**

Lors de la réunion du 25/3/2017 à la salle des fêtes de PITRES, la Direction de Manoir industries a informé que MANOIR INDUSTRIES devait se mettre aux normes pour respecter la Réglementation en vigueur. MANOIR INDUSTRIES ne respecte donc pas la Réglementation actuellement.

Nous pensons qu'avant de prendre toute décision, il est indispensable d'obtenir des éléments complémentaires **afin d'étudier le site dans sa globalité** : METAL VALUE et MANOIR INDUSTRIES :

- Procès verbaux de la DREAL concernant l'exploitation actuelle de MANOIR INDUSTRIES et de IKOS.
- Analyse de la qualité de l'air actuelle avec l'installation de station AIR NORMAND
- Visite de l'environnement d'une unité existante, la plus comparable possible.

Nous pensons que ce projet détruira à tout jamais notre environnement et notre vie quotidienne.

## 2 - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PREALABLE A L'APROBATION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE

Monsieur le maire donne quelques explications sur les derniers renseignements qu'il a obtenus : La société IKOS devrait rester à Pîtres, Manoir Industries est responsable du traitement de ses sables pollués.

Monsieur le maire indique que le conseil municipal doit simplement donner un avis sur la modification du PLU. En effet, le vote se fera en conseil communautaire de la CASE le 1<sup>er</sup> juin.

Il est rappelé que des fumées rousses sont dégagées par Manoir Industries de façon continue depuis 25 ans. C'est bien le projet d'implantation de Métal Value qui soulève des interrogations sur le fait que les émissions de fumées risquent de s'accroître avec l'augmentation de la production de Manoir Industries.

Madame LAMBERT donne lecture d'un extrait de la charte du PLUi de la CASE qui indique que La communauté d'agglomération Seine-Eure n'imposera pas de modification du PLU si la commune concernée a émis un avis défavorable à sa modification. Monsieur le maire répond que cette disposition concerne le PLUi et non le PLU. Madame LAMBERT fait observer que cela manquerait de cohérence de ne pas appliquer les mêmes règles.

Monsieur DREAN dit que le planning d'installation de Métal Value a été « bâclé ». Il pense que tant que le PLUi n'est pas mis en place, la CASE ne peut pas imposer cette installation. Il aurait aimé voir une entreprise comparable en fonctionnement pour se rendre compte des nuisances éventuelles. Il aimerait avoir des garanties plus concrètes pour les habitants et leur vie quotidienne. Il déplore le manque de respect envers les riverains.

Madame LAMBERT demande s'il y a de nouveaux éléments obtenus de Manoir Industries et de Métal Value sur les nuisances éventuelles. Elle rappelle que le conseil municipal du 14 avril dernier, sur sa proposition, a posé des questions concernant les pollutions liées à l'installation de Métal Value et à l'augmentation de l'activité de Manoir Industries qui en découlerait et a demandé des réponses. Le conseil municipal avait décidé de différer la modification du PLU et avait demandé à rencontrer la CASE et la direction des entreprises concernées. Il n'y a pas eu de rencontre ni de réponses aux questions posées.

Monsieur ROGER indique que sur le papier le projet paraît « idéal » mais la réalité pourrait être décevante sans garanties sur la protection de l'environnement. Il précise également que sur le site internet de Métal Value le projet est déjà acté. Il y a selon lui manifestement un gros problème de communication.

Monsieur LEFEVRE informe l'assemblée que la société IKOS pourrait être transférée sur le site d'ASEO. Il a obtenu cette information de Monsieur LEVITRE. Monsieur le maire lui répond que cela était possible mais pas encore décidé. Madame LAMBERT fait remarquer que dans ce cas, la circulation des camions sera à nouveau augmentée dans Pîtres et le Manoir.

Monsieur le maire rappelle qu'un projet d'une nouvelle voirie est bien envisagé pour permettre un accès direct à Métal Value depuis la RD 321 sans passer dans la commune.

Madame LAMBERT indique que le type de production de Métal Value n'a pas encore de norme officielle puisque cela est tout nouveau. Elle dit qu'on peut donc alors s'interroger sur la réglementation relative à la pollution éventuelle. Même si l'entreprise est présentée comme « propre », le bâtiment va générer une pollution visuelle qui sera en totale contradiction avec le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Monsieur le maire indique que Monsieur DEBIN qui a donné pouvoir émet un avis défavorable à la modification du PLU et il donne lecture de son courrier qui explique sa position :

« *Modification du PLU :*

*Etant donné le manque d'engagement autour de la mise aux normes de Manoir Industries et la gêne occasionnée pour les habitants autour qui est je pense le premier critère à respecter, je me prononce à l'instant « T » contre le projet de modification du PLU même si ce n'est qu'un avis.*

*Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites donc je ne peux me prononcer positivement vers la mise en place d'un projet qui changerait la vie de nos habitants.*

*Y. DEBIN. »*

Monsieur le maire demande donc l'avis du conseil municipal qui donne le résultat suivant : 8 voix « Pour » ; 7 voix « contre » et 2 abstentions.

Dans les huit voix pour, deux demandent des garanties concernant l'absence de pollutions nouvelles.

Monsieur le maire rappelle que si Métal Value ne s'implantait pas, Manoir Industries ne ferait pas de travaux de mise en conformité et continuerait de polluer. Au contraire, si Métal Value s'installe, Manoir Industries a prévu 25 millions d'Euros pour être aux normes actuellement en vigueur.

Madame GAVELLE estime que cela est facile de mettre en avant uniquement les points négatifs du projet mais il faudrait tout de même mettre en avant les points positifs comme la création d'emplois.

Madame LAMBERT répond qu'elle est pour la création d'emplois mais pas au détriment de l'environnement et des riverains.

Monsieur ROGER indique que la création d'une nouvelle usine doit se faire en respectant les normes environnementales.

Madame LAMBERT émet un doute sur le fait que Monsieur le maire ne signera pas le permis de construire de l'usine Métal Value en cas de non-respect des garanties demandées à l'entreprise.

Après délibération ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé par délibération du 12 juin 2008, modifié le 21 janvier 2014.

Vu la modification du PLU prescrite par arrêté du Président de la communauté d'Agglomération Seine Eure en date du 19 octobre 2016.

Considérant que cette procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pitres a pour objectif d'adapter le règlement écrit et graphique de la zone UZ du PLU, et notamment de la hauteur maximale des constructions autorisées en vue de permettre l'implantation de l'unité de production.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 février 2017 au 11 mars 2017 soit pendant 34 jours consécutifs.

Considérant que préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 13 janvier 2017.

Considérant que dans ses conclusions en date du 7 avril 2017, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette modification.

Vu que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte des avis émis sur le projet n'entraîne aucune modification du projet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N°2015-59 du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de l'Agglomération Seine-Eure en conférant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Pitres approuvé le 12 juin 2008, modifié le 21 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération Seine Eure en date du 19 octobre 2016 engageant la procédure de modification ;

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération Seine Eure en date du 6 janvier 2017 prescrivant l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 7 avril 2017 ;

Considérant que l'article L.5211.57 du CGCT dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le conseil municipal, avec 8 voix pour (dont 2 s'il y a des garanties concernant l'absence de pollutions nouvelles), 7 voix contre et 2 abstentions, décide à la majorité, d'émettre un avis favorable, au titre de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, à l'approbation du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme en rappelant les réserves indiquées dans la délibération N° 2017-38 du 14 avril 2017 :

*« A l'issue de l'enquête publique et à la lecture de ce document de consultation du public, beaucoup de questions et de remarques adviennent.*

*Trois bâtiments sont prévus dont une tour d'atomisation de 40 m de haut sur une base de 43 m x 30 m. Si elle n'est pas végétalisée, l'implantation, au milieu du village de Pitres, de cette tour de 40 m de haut défigurera complètement l'environnement déjà bien impacté par Manoir Industries ce qui sera en contradiction totale avec le PADD qui vient d'être mis au débat sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure.*

*Pour rappel, le PADD a l'ambition de développer un territoire à haute qualité de vie notamment en maintenant un cadre de vie attractif. Il prévoit de mettre en valeur et protéger les panoramas et de préserver les silhouettes urbaines en assurant la continuité paysagère dans les nouveaux projets.*

*La D508 choisie comme voie d'accès pour Métalvalue n'est pas appropriée. Il faut que les accès des camions et des voitures se fassent par le nord pour limiter les risques liés à la circulation et au bruit.*

*La production de poudre d'acier par Métalvalue est possible si l'usine Manoir Industries lui fournit du métal en fusion. Les deux productions sont liées.*

*Si l'usine Métalvalue semble dans son mode de production écologiquement responsable, l'entreprise Manoir Industries émet toujours des fumées rousses (oxyde d'azote) particulièrement nocives pour les voies respiratoires. L'émission de fumées rousses augmentera forcément ainsi que le bruit lié à la production avec le développement de l'activité.*

*Les risques technologiques et les nuisances générées par le bruit de Manoir Industries ne sont pas évoqués dans cette enquête.*

*L'activité de Manoir Industries et celle de Métalvalue étant étroitement liées, ce n'est pas pris en compte dans cette consultation. Nous ne pouvons donner aujourd'hui un avis favorable sans des réponses aux risques liés à l'activité des deux entreprises.*

*Un diagnostic des nuisances actuelles est nécessaire ainsi qu'une anticipation des risques à venir assorti évidemment des mesures pour y remédier.*

*Nous souhaitons rencontrer, en conseil municipal, Manoir Industries, Métalvalue et l'Agglomération Seine-Eure »*

### **3 - COMPETENCE « ENFANCE-JEUNESSE » DE LA CASE : VOTE POUR TRANSFERER LA COMPETENCE DE LA COMMUNE A L'AGGLOMERATION SEINE-EURE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la compétence « Enfance - Jeunesse » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en compétence facultative par délibération n° 2016-80 du 29 novembre 2016. Il restera à déterminer la nature des équipements et des actions à transférer.

Madame LAMBERT rappelle les différentes réunions auxquelles elle a assisté et indique que le travail effectué en commission a permis un avancement significatif sur le transfert de la compétence.

Après délibération, le conseil municipal :

- Demande que l'Espace des deux Rives conserve son autonomie dans la gestion de son personnel lié aux différentes activités ;
- Demande la valorisation du bâtiment communal mis à disposition de l'Espace des deux rives ;
- Dit que le conseil municipal se prononcera sur la nature des équipements et des actions à transférer de façon ferme et définitive après communication du rapport de la CLECT ;
- Dit que le transfert pourrait être envisagé le 1<sup>er</sup> janvier 2018 si toutes les conditions sont remplies.

### **4 - ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PROJET D'EXTENSION DES ECOLES ET LA CREATION D'UNE MEDIATHEQUE AUPRES DU CABINET « CHRISTIAN MANIERE ARCHITECTE »**

Dans le cadre de l'acquisition par l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) de la propriété des consorts COQUISART, il est nécessaire de leur fournir une étude sur le projet d'extension des écoles et la création d'une médiathèque.

Monsieur le maire propose de confier cette mission au Cabinet Christian Manière Architecture.

Madame LAMBERT demande si l'on connaît le coût de cette étude. Monsieur le maire répond que non. Monsieur ROGER demande s'il y a un projet et un pré-projet. Monsieur le maire répond que l'on aura ainsi une esquisse du projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord de principe au Cabinet Christian Manière Architecture pour l'établissement d'un projet d'extension des écoles et la création d'une médiathèque.

### **5 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET M. DENISE et Mme LECROCQ PROPRIETAIRES DU LOT N° 16 DU LOTISSEMENT DES AUBEPINES**

Il s'avère que l'état du sol du terrain du lot n° 16 nécessite des fondations supplémentaires pour l'édification de la construction prévue par les acquéreurs.

Les dispositions indiquées dans l'acte de vente font mention de l'impossibilité pour la commune de faire jouer la garantie des vices cachés à l'égard de cet acquéreur ce qui justifie effectivement une résolution à l'amiable de cette situation.

La possibilité pour une collectivité de régler un éventuel conflit à naître par le biais d'une transaction est expressément prévue par l'article L.2122-21 du CGCT et dispose qu'il s'agit ici d'un pouvoir du maire dès lors que l'organe délibérant l'y a autorisé.

Le montant estimé des travaux s'élève à environ 30 000 €. Monsieur le maire est en attente d'un autre devis.

Une autre solution consisterait à un échange de terrain dont la procédure est plus longue et tout aussi onéreuse (frais notariés et levée d'hypothèque). Les propriétaires souhaitent conserver leur parcelle.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à conclure une transaction entre la commune et les propriétaires.

## 6 - ABANDON DE PARCELLE ROGER A LA COMMUNE

Monsieur le maire expose que pour permettre une régularisation de l'élargissement de la voirie rue des Moulins, M. et Mme ROGER acceptent d'abandonner la parcelle cadastrée B n° 838 d'une surface de 21 m<sup>2</sup> (trottoir).

Il est convenu que la commune prend à sa charge les frais concernant cette cession et correspondant à la régularisation cadastrale.

Cette parcelle sera transférée dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité accepte cet abandon de parcelle à la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## 7 - CESSION DE PARCELLES CONSORTS DAVAINÉ A LA COMMUNE

Monsieur le maire indique qu'il convient de régulariser une cession de parcelles des Consorts DAVAINÉ au profit de la commune pour permettre l'élargissement de la voirie rue Féron et la réalisation d'un trottoir. Ces travaux ont été réalisés il y a plusieurs années.

Il s'agit de parcelles cadastrées section C N° 1291 - 1292 et 1038 d'une surface totale de 179 m<sup>2</sup>.

Il est convenu que la commune prend à sa charge :

- L'achat des parcelles pour un montant de : 500.00 €
- Les frais notariés concernant cette cession et correspondant à la régularisation cadastrale.

Ces parcelles seront transférées dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité accepte cette cession de parcelles à la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## 8 - DESIGNATION DES JURES D'ASSISES

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'établissement de la liste préparatoire annuelle du jury d'assises :

Sont désignés :

- 1- Monique GOUDEMARE épouse MANIFEL ;
- 2- Elodie RETOUT épouse JOSEPH ;
- 3- Karine LAHOUCHE épouse DIEPPOIS ;
- 4- Alice BOREL ;
- 5- Roger PILLEVESSE ;
- 6- Sandra MORIN.

## 9 - PARTICIPATION DES COMMUNES A LA CLASSE ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2016/2017, la participation forfaitaire qui sera demandée à chaque commune ayant des enfants qui fréquentent la classe ULIS.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, décide de fixer la participation financière des communes à la classe ULIS à 730 € par enfant et autorise monsieur le Maire à signer une convention avec les communes concernées.

## 10 - CULTURE DU HOUBLON

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de la société « Une petite mousse » qui souhaite informer les habitants sur la culture du houblon dans les rues de la commune et savoir si :

1. Ils peuvent planter leur plant de houblon dans un espace vert au pied de leur habitation ?
2. Ils peuvent planter leur plant de houblon dans des espaces publics appropriés éventuellement gérés par votre commune (par exemple dans des jardins partagés) ?
3. Ils peuvent recevoir une assistance de la part de votre commune pour l'installation de matériel de jardinage (jardinière par exemple) ?

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de répondre défavorablement à ces trois interrogations.



## 11 - MATMUT : ACCEPTATION D'UN CHEQUE EN REGLEMENT D'UN LITIGE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter un chèque de la MATMUT d'un montant de 192.40 €. Cette somme correspond au remboursement de la dégradation d'une barrière rue de la Geôle.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ACCEPTE le chèque pour un montant de 192.40 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

## 12 - MACIF : ACCEPTATION D'UN CHEQUE EN REGLEMENT D'UN LITIGE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter un chèque de la MACIF d'un montant de 55.69 €. Cette somme correspond au remboursement du bris d'une vitre de la salle des associations.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ACCEPTE le chèque pour un montant de 55.69 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

## 13 - VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
6574	Subvention « CAUE 27 »	+ 33.00	
673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 1 200.00	
022	Dépenses imprévues		- 1 233.00
<b>TOTAL DES VIREMENTS DE CREDITS</b>		<b>+ 1 233.00</b>	<b>- 1 233.00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 200.00	
020	Dépenses imprévues		- 1 200.00
<b>TOTAL DES VIREMENTS DE CREDITS</b>		<b>+ 1 200.00</b>	<b>- 1 200.00</b>

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

## TOUR DE TABLE

→ Madame PICARD a assisté au départ du Trail des 2 Amants. Elle trouve qu'il y avait moins de coureurs cette année.

→ Monsieur DREAN demande que l'on pense à reboucher les trous laissés par la coupe des arbres morts rue des capucines et rue des églantines. Il déplore le dépôt d'ordures laissé aux « Hautes Loges ». Monsieur le maire répond que des travaux pour refaire le parking sont prévus à cet endroit et que cela va donc être nettoyé. Monsieur DREAN précise qu'il faudrait éventuellement couper les autres arbres morts.

→ Madame LAMBERT indique que d'autres amas d'ordures sont localisés dans le centre du village. Elle dit que dans le cadre de la commission Enfance Jeunesse de la CASE elle a participé à une réunion plénière qui a validé la charte de gouvernance de cette commission et qu'elle a participé à plusieurs groupes de travail avec Monsieur DEBIN sur l'offre à destination des adolescents. La réflexion est menée sur deux axes : La formation des personnels qui travaillent avec les ados et les projets à développer sur le territoire de la Case. Un inventaire des compétences des agents et des besoins est effectué.

→ Arrivée de Monsieur DEBIN à 22 h 24.

→ Madame LAMBERT signale qu'il y aura une fête du jeu à Martot le samedi 10 juin organisée par la CASE et informe l'assemblée du festival du cirque de l'Espace des deux rives à partir du 9 juin.

Madame LAMBERT s'étonne que la commune ne soit toujours pas fleurie alors que nous sommes le 29 mai. Elle demande pourquoi les massifs ne sont pas entretenus ce qui ne met pas en valeur notre village. Monsieur PETIT répond que l'entretien des massifs va reprendre et que les plantes sont commandées et qu'elles seront plantées rapidement.

Madame LAMBERT déplore le choix du conseil municipal concernant l'avis favorable avec 8 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions sur la modification du PLU.

→ Monsieur DEBIN remercie le conseil municipal de l'avoir appelé pendant son absence et d'avoir tenu compte de son avis sur la modification du PLU.

Une réunion avec la ligue de Foot aura lieu le 17 juin. Des travaux au stade seront donc à prévoir afin de se conformer au nouveau niveau du club de Foot de Pîtres. Une allée grillagée partant des vestiaires jusqu'au terrain pourrait suffire pour le moment.

→ Monsieur LEFEBVRE indique qu'il a assisté à la soirée musicale de l'école de musique qui a eu lieu à Romilly sur Andelle. Tout s'est bien déroulé dans l'ensemble malgré le nombre important de spectateurs.

Il fait part à l'assemblée d'un rassemblement le 2 juin à Incarville contre le contournement Est de Rouen.

→ Madame CLASTERE signale qu'il y a un trou sur la voirie au niveau de l'intersection de la rue Lucas et de la rue du Bosc. Un autre trou se situe également rue des Moulins.

Madame CLASTERE demande si un courrier peut être adressé aux habitants de l'ancienne maison de la Kiné rue des moulins pour qu'ils coupent leur arbre au niveau du stop.

→ Monsieur le maire indique que des travaux sont prévus au niveau de la rue de l'Eglise pour la création d'une piste cyclable. L'accord du département est nécessaire pour faire ces travaux.

L'entrée du parking de l'école maternelle sera modifiée en juillet, après la fin de l'année scolaire.

Monsieur le maire évoque la réforme prévue sur le temps scolaire et indique que la décision sur la position de la commune se fera l'année prochaine.

Madame LAMBERT estime que cela doit être fait dans l'intérêt de l'enfant. La plupart des instituteurs sont favorables à la semaine de 4 jours mais l'avis des parents et de l'espace des deux rives doit aussi être pris en compte.

## PAROLE AU PUBLIC

- Monsieur Jean-Pierre DECROQ demande si le camion qui balaie les trottoirs pourrait passer sur les pistes cyclables d'Alizay et de Pont de l'Arche. Monsieur le maire prend note de sa demande et la transmettra au service intéressé de la CASE.

- Monsieur Jean-Pierre COBERT demande la date de la signature du permis de construire de Métal Value et demande où sont prévus les quais de déchargement.

Monsieur le Maire répond que le permis de construire n'est pas encore signé et qu'un changement d'emplacement des quais nécessitera un permis modificatif pour modifier l'accès des camions si celui-ci se fait par la nouvelle voie prévue depuis la RD 321.

Monsieur Jean-Pierre COBERT indique que les futurs emplois prévus à Pîtres par Métal Value sont déjà réservés en priorité pour partie à des licenciés d'une ancienne usine.

Il dit qu'il n'existe pas de norme française concernant l'atomisation.

Monsieur ROGER répond qu'il existe une norme européenne concernant cette atomisation.

Monsieur Jean-Pierre COBERT, en colère, attaque verbalement Monsieur ROGER. Il l'accuse de « porter à lui seul l'issue désastreuse de l'avis donné par le conseil municipal ». Il le tient pour seul responsable des conséquences futures liées à l'implantation de Métal Value. Monsieur ROGER s'étonne de cette attaque personnelle alors qu'il s'est abstenu de donner son avis sur la modification du PLU.

- Madame Joëlle DREAN indique qu'actuellement, la qualité de l'air de Pîtres est équivalente à celle de Paris.

- Monsieur Jean-Pierre COBERT déplore que le projet d'implantation de Métal Value ait été décidé seulement par 3 personnes sans consultation : M. MORIN Président de la Région, M. LEROY Président de l'Agglomération Seine-Eure et M. HONNART Directeur Général de Métal Value.

- Madame Nathalie DURINCK dit que l'avis favorable du conseil à la modification du PLU n'est pas un « vote responsable ». Elle pense qu'il aurait fallu tout d'abord commencer par traiter le problème récurrent de la pollution de l'air par Manoir Industries.

Fin de la séance à 23 heures 10.